



**RAPPORT DU DIRECTOIRE**  
**SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DE PUBLICIS GROUPE S.A. DU 30 MAI 2018**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, afin de vous soumettre des projets de résolutions ayant pour objet :

**A caractère ordinaire :**

- L'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- L'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Les conventions et engagements réglementés visés par l'article L. 225-86 du Code de commerce présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Elisabeth Badinter (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- La nomination de Madame Cherie Nursalim en qualité de membre du Conseil de surveillance (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance jusqu'au 31 mai 2017 (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Maurice Lévy, Président du Directoire jusqu'au 31 mai 2017 (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 (11<sup>ème</sup> résolution) ;

- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Michel Etienne, membre du Directoire (12<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Steve King, membre du Directoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 (14<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2018 (15<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2018 (16<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, au titre de l'exercice 2018 (17<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, au titre de l'exercice 2018 (18<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (19<sup>ème</sup> résolution).

#### **A caractère extraordinaire :**

- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce (20<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, par :
  - offre au public (21<sup>ème</sup> résolution) ;
  - placement privé (22<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 20<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée (23<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'autorisation à donner au Directoire pour fixer le prix d'émission de titres de capital dans le cadre d'augmentations de capital par émission sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé, dans la limite de 10 % du capital par an (24<sup>ème</sup> résolution) ;

- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (25<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société (26<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'autorisation à donner au Directoire pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés du Groupe emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre (27<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, au profit :
  - des adhérents à un plan d'épargne entreprise (28<sup>ème</sup> résolution) ;
  - de certaines catégories de bénéficiaires (29<sup>ème</sup> résolution).

#### **A caractère ordinaire :**

- Les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités (30<sup>ème</sup> résolution).

\*\*\*

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Approbation des comptes de l'exercice 2017 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit et du Conseil de surveillance, d'approuver les comptes sociaux (1<sup>ère</sup> résolution) qui font apparaître un bénéfice de 82 349 248,98 euros et les comptes consolidés (2<sup>ème</sup> résolution) qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 862 millions d'euros.

Pour une information plus détaillée sur les comptes et la marche des affaires du Groupe, vous pouvez vous reporter aux chapitres 4 à 6 du Document de référence 2017 (Rapport Financier Annuel). Ce dernier est consultable sur le site de Publicis Groupe ([www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com)) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### **Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons :

- De prélever sur le bénéfice de l'exercice 2017 qui ressort à 82 349 248,98 euros, un montant de 187 293,52 euros pour l'affecter à la réserve légale.  
Après cette affectation, le solde net du bénéfice disponible s'établit à 82 161 955,46 euros. Ce montant augmenté du report à nouveau créditeur au 31 décembre 2017 de 198 681 835,39 euros forme un bénéfice distribuable de 280 843 790,85 euros ;
- D'ajouter à ce bénéfice distribuable une somme de 180 411 659,15 euros prélevée sur le compte « Primes d'émission ». Le total distribuable est ainsi de 461 255 450 euros ; et

- D'affecter les 461 255 450 euros à la distribution aux actions, à titre de dividende, sur la base d'un dividende unitaire de 2 euros et d'un nombre d'actions de 230 627 725, incluant les actions auto-détenues arrêtées au 31 décembre 2017.

La date de détachement du dividende interviendra le 6 juin 2018 et le dividende sera mis en paiement le 4 juillet 2018.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende unitaire proposé de 2 euros, par action de 0,40 euro de nominal, en progression de 8,1 % par rapport à l'exercice précédent, représente un taux de distribution de 44,4 % du bénéfice net courant par action dilué. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Le dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices, a été le suivant :

- 2014 : 1,20 euro\* par action de 0,40 euro de nominal ;
- 2015 : 1,60 euro\* par action de 0,40 euro de nominal ;
- 2016 : 1,85 euro\* par action de 0,40 euro de nominal.

\* Montants éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

### **Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, nous vous proposons dans la 4<sup>ème</sup> résolution d'accorder à chaque actionnaire pour le paiement du dividende de 2 euros par action, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de leur émission et ouvriront droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 95 % de la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe S.A. sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la 3<sup>ème</sup> résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée à compter du 6 juin, date de détachement du dividende, et jusqu'au 26 juin 2018 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. A l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir

le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société.

La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 4 juillet 2018.

### **Conventions et engagements réglementés visés par l'article L. 225-86 du Code de commerce présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (5<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous informons que le Conseil de surveillance, en date du 29 novembre 2017, a effectué une revue annuelle des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et au cours de l'exercice écoulé. Ces conventions et engagements sont sans exécution au cours de l'exercice 2017.

La 5<sup>ème</sup> résolution vous propose de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes qui ne comporte aucune convention réglementée nouvelle intervenue au cours de l'exercice 2017 non déjà soumises au vote de l'Assemblée générale.

Ce rapport est inclus dans le Document de référence 2017 à la section 2.4.

### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Elisabeth Badinter (6<sup>ème</sup> résolution)**

Le Conseil de surveillance vous propose, sur recommandation du Comité de nomination, de renouveler le mandat de Madame Elisabeth Badinter, membre du Conseil de surveillance, qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Ce renouvellement pour une durée de quatre ans arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Vous trouverez en annexe du présent rapport la biographie résumée de Madame Elisabeth Badinter.

Les renseignements détaillés relatifs aux membres du Conseil de surveillance sont mentionnés dans le Document de référence 2017 à la section 2.1.1.1. « Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2017 ».

Il est précisé que les mandats de Madame Claudine Bienaimé et Monsieur Michel Cicurel, en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée ; ces mandats ne seront pas renouvelés. Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de nomination a décidé qu'à l'échéance de ces mandats, Madame Claudine Bienaimé sera nommée en qualité d'Expert auprès du Comité d'audit, dont elle est actuellement membre, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Morin, et Monsieur Michel Cicurel sera nommé en qualité d'Expert auprès du Comité de rémunération dont il est actuellement Président. Leur expertise dans le domaine d'intervention de chacun de ces Comités sera un précieux apport aux membres desdits Comités.

## **Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance (7<sup>ème</sup> résolution)**

La 7<sup>ème</sup> résolution soumet à votre décision la nomination de Madame Cherie Nursalim, de nationalité indonésienne et vice-présidente du groupe GITI, en qualité de nouveau membre indépendant du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Les évolutions considérables du Conseil de surveillance ces dernières années, traduisent la volonté récurrente de Publicis Groupe d'améliorer sa gouvernance par le renforcement de la diversité des compétences et des nationalités représentées au sein du Conseil.

Le Conseil est également déterminé à accroître le nombre de membres indépendants.

La nomination de Madame Cherie Nursalim répond en tous points à ces objectifs. Son expertise en matière de responsabilité sociétale et environnementale et son expérience en Asie et aux États-Unis seront des atouts majeurs pour Publicis, dans le cadre de la transformation du Groupe.

Vous trouverez en annexe du rapport la biographie de Madame Cherie Nursalim.

Si vous approuvez les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions, le Conseil de Surveillance sera composé de douze membres (dont un membre représentant les salariés) comprenant 55 % de femmes (6/11), 45 % de membres indépendants (5/11) et 45 % de membres de nationalité étrangère (5/11). Conformément à la loi, le membre du Conseil représentant les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul des pourcentages.

L'amélioration de la composition du Conseil de surveillance est un objectif continu de Publicis, qui s'est traduit par des évolutions considérables ces dernières années et par la proposition de nomination de Mme Nursalim. Le Conseil est déterminé à continuer à enrichir et à diversifier sa composition pour accroître le nombre de membres indépendants et proposera d'autres nominations aux prochaines assemblées générales.

## **Approbation sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire (8<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions)**

L'article L.225-100 II du Code de commerce issu de la loi Sapin II a pris le relais en 2018 des recommandations du code Afep-Medef. Alors que le code Afep-Medef prévoyait un vote consultatif, la loi nouvelle impose un vote contraignant sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur.

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société :

- Rémunération fixe ;
- Rémunération variable ;
- Jetons de présence ;
- Rémunération exceptionnelle ;
- Attribution gratuite d'actions ;
- Attribution d'options et/ou d'actions de performance ;

- Indemnité de prise ou de cessation de fonctions ;
- Engagement de non-concurrence ;
- Régime de retraite supplémentaire ;
- Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ;
- Tout élément de rémunération attribuable en raison du mandat ; et
- Avantages de toute nature.

Il est précisé que le versement, en 2018 des éléments de rémunérations variables et exceptionnelles composant la rémunération au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires en 2018, qui statuera *ex post*, des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social concerné.

Les 8<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions soumises au vote ont pour objet de permettre de recueillir l'approbation de l'Assemblée sur les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017, à raison de leur mandat, à Madame Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance jusqu'au 31 mai 2017 (8<sup>ème</sup> résolution), Monsieur Maurice Lévy, Président du Directoire jusqu'au 31 mai 2017 (9<sup>ème</sup> résolution) et Président du Conseil de surveillance depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 (10<sup>ème</sup> résolution), Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 (11<sup>ème</sup> résolution), Monsieur Jean-Michel Etienne et Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membres du Directoire (12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions), et Monsieur Steve King, membre du Directoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 (14<sup>ème</sup> résolution).

Ces éléments de rémunération totale et les avantages de toute nature ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2017.

Les tableaux sur les éléments de rémunération totale et les avantages de toute nature soumis à votre approbation sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé dans le Document de référence 2017 à la section 2.2.4.2 « Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, soumis à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour approbation » et sont également présentés ci-après.

8<sup>ème</sup> résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à **Madame Elisabeth Badinter**, Présidente du Conseil de surveillance jusqu'au 31 mai 2017.

<b>Elément de rémunération</b>	<b>Montants (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	100 000 (soit 5/12 de 240 000)	Cette rémunération est inchangée depuis 2012.
Rémunération variable	N/A	N/A
Jetons de présence	60 000	Versés en raison de sa participation aux séances du Conseil de surveillance, aux réunions du Comité de nomination dont elle est Présidente et au Comité des risques et stratégies dont elle est membre.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	N/A
Avantages de toute nature	N/A	N/A



9<sup>ème</sup> résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à **Monsieur Maurice Lévy**, Président du Directoire jusqu'au 31 mai 2017.

<b>Elément de rémunération</b>	<b>Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	1 041 667	Son mandat de Président du Directoire ayant pris fin le 31 mai 2017, il est apparu impossible au Conseil de surveillance de mesurer la performance du Groupe uniquement sur les cinq premiers mois de 2017. Le Conseil de surveillance de Publicis Groupe S.A. a donc décidé d'étendre le montant de la rémunération obtenue au titre de 2016 et de la fixer <i>prorata temporis</i> pour l'exercice 2017.
Rémunération variable	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	3 477	Il s'agit de la cotisation patronale du contrat collectif prévoyance.
Avantages de toute nature	N/A	N/A

## 10<sup>ème</sup> résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à **Monsieur Maurice Lévy**, Président du Conseil de surveillance depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

<b>Elément de rémunération</b>	<b>Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	1 633 333 (soit 7/12 de 2 800 000)	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	3 477	Il s'agit de la cotisation patronale du contrat collectif prévoyance.
Avantages de toute nature	N/A	N/A

## 11<sup>ème</sup> résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à **Monsieur Arthur Sadoun**, Président du Conseil du Directoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

<b>Elément de rémunération</b>	<b>Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	583 333 (soit 7/12 de 1 000 000)	N/A
Rémunération variable	729 499	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers, boursier et individuels non financiers présentés à la section 2.2.3.2 du Document de référence 2017.
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	4 746	Il s'agit de la cotisation patronale du contrat collectif prévoyance.
Avantages de toute nature	N/A	N/A

## 12<sup>ème</sup> résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à **Monsieur Jean-Michel Etienne**, membre du Directoire

<b>Elément de rémunération</b>	<b>Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	840 000	N/A
Rémunération variable	672 000	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers, boursier et individuels non financiers présentés à la section 2.2.3.3 du Document de référence 2017.
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	4 746	Il s'agit de la cotisation patronale du contrat collectif de prévoyance.
Avantages de toute nature	N/A	N/A

### 13<sup>ème</sup> résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à **Madame Anne-Gabrielle Heilbronner**, membre du Directoire

<b>Élément de rémunération</b>	<b>Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	600 000	N/A
Rémunération variable	480 000	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers et individuels non financiers présentés à la section 2.2.3.4 du Document de référence 2017.
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	4 746	Il s'agit de la cotisation patronale des contrats de santé et de prévoyance collectifs.
Avantages de toute nature	N/A	N/A

## 14<sup>ème</sup> résolution

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à **Monsieur Steve King**, membre du Directoire depuis le 1<sup>re</sup> juin 2017<sup>(1)</sup>.

<b>Élément de rémunération</b>	<b>Montant (en euros) ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	599 471 (soit 7/12 de 1 027 665)	N/A
Rémunération variable	863 238	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers, boursier et individuels non financiers présentés à la section 2.2.3.5 du Document de référence 2017.
Jetons de présence	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Attribution d'options et/ou d'actions de performance	N/A	N/A
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	N/A
Régime de retraite supplémentaire	27 392	N/A
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	N/A
Avantages de toute nature	N/A	N/A

<sup>(1)</sup> Rémunération déterminée et versée en livres sterling. La conversion en euros est effectuée au cours moyen de 1 £ = 1,14185 € en 2017.

### **Approbation des principes et critères de la rémunération au titre de 2018 applicables aux mandataires sociaux de la Société (15<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions)**

Aux termes de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce les actionnaires doivent se prononcer chaque année sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire.

A cette fin, quatre résolutions seront proposées, respectivement pour le Président du Conseil de surveillance (15<sup>ème</sup> résolution), les membres du Conseil de surveillance (16<sup>ème</sup> résolution), le Président du Directoire (17<sup>ème</sup> résolution) et les autres membres du Directoire (18<sup>ème</sup> résolution). Des résolutions de cette nature seront soumises chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Dans le cas où un nouveau Directoire serait nommé, ou un nouveau membre viendrait à rejoindre le Directoire, les principes et critères prévus dans la politique de rémunération du Directoire et exposés à la section 2.2.3.1 « Principes et critères de rémunération des membres du Directoire » du Document de référence 2017, seraient applicables.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas ces résolutions, les rémunérations seraient déterminées conformément aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

La 15<sup>ème</sup> résolution soumet à votre approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Conseil de surveillance. Ces principes et critères sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé dans le Document de référence 2017 à la section 2.2.1.2 « Principes et critères de rémunération du Président du Conseil de surveillance ».

La 16<sup>ème</sup> résolution soumet à vote approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance. Ces principes et critères sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé dans le Document de référence 2017 à la section 2.2.1.1 « Principes et critères de rémunération des membres du Conseil de surveillance ».

La 17<sup>ème</sup> résolution soumet à votre approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire. Ces principes et critères sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé dans le Document de référence 2017 à la section 2.2.3.1 « Principes et critères de rémunération des membres du Directoire ».

La 18<sup>ème</sup> résolution soumet à votre approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire. Ces principes et critères sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé dans le Document de référence 2017 à la section 2.2.3.1 « Principes et critères de rémunération des membres du Directoire ».

Pour que vous puissiez juger pleinement de la portée de votre vote, vous trouverez, ci-dessous, les éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance au titre de 2018.

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence attribués en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil et aux réunions des Comités du Conseil.

Conformément à l'article 17 III des statuts de la Société, le Conseil de surveillance peut allouer, en se conformant à la législation en vigueur, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres. Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil de surveillance en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité de rémunération. À titre informatif, il est précisé que cette faculté n'a pas été utilisée durant l'exercice 2017.

Pour que vous puissiez juger pleinement de la portée de votre vote, vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif des éléments de rémunération de chacun des membres du Directoire au titre de 2018.

Directoire	Fixe annuel brut	Variable annuel cible si tous les objectifs sont atteints	Variable long terme soumis à des conditions de performance et de présence	Prévoyance et frais de santé	Contrat de travail	Indemnité de départ soumise à des conditions de performance	Indemnité de non concurrence	Autres
<b>Arthur Sadoun</b> Président depuis le 01/06/2017	1 000 000 €	200 % du fixe annuel	✓	✓	–	✓ Approuvée par l'AGM du 31/05/2017	✓ Approuvée par l'AGM du 31/05/2017	Abonnement à une compagnie de taxis et remboursement des frais de représentation
<b>Jean-Michel Etienne</b>	840 000 €	100 % du fixe annuel	✓	✓	✓	✓ Approuvée par l'AGM du 27/05/2015	–	Utilisation de l'un des véhicules de société
<b>Anne-Gabrielle Heilbronner</b>	600 000 €	100 % du fixe annuel	✓	✓	✓	✓ Approuvée par l'AGM du 27/05/2015	✓	Utilisation de l'un des véhicules de société
<b>Steve King</b> Membre depuis le 01/06/2017	1 027 665 €	160 % du fixe annuel	✓	27 392 €	✓	✓ Approuvée par l'AGM du 31/05/2017	✓ Approuvée par l'AGM du 31/05/2017	Remboursement des frais liés à son véhicule

### **Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (19<sup>ème</sup> résolution)**

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 31 mai 2017 arrivera à échéance prochainement aussi nous vous demandons, par la 19<sup>ème</sup> résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, à procéder ou faire procéder à des achats par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital et dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

Les objectifs du nouveau programme sont détaillés dans le texte de la résolution. Les achats d'actions pourraient être effectués en vue notamment de :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;
- La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;



- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe S.A. dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ou toute autre disposition applicable ;
- L'annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2017.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, acquérir ses actions, les céder ou les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendraient à l'être. Toutefois, le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à quatre-vingt-cinq (85) euros, hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra pas, à quelque moment que ce soit, excéder 10 % des actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, et l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à un milliard neuf cent soixante millions trois cent trente-cinq mille sept cent cinq (1 960 335 705) euros net de frais.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par la 23<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2017.

Le descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 31 mai 2017 est consultable sur le site de Publicis Groupe.

Le 13 mars 2017, la Société a mis en place un contrat d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissements dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Publicis Groupe S.A. a acquis 5 millions d'actions, du 14 mars au 30 juin 2017, pour un montant total de 324 438 753 euros, soit un prix moyen de 64,89 euros (64,69 euros en excluant la taxe sur les transactions financières).

En 2017, la Société a cédé 731 964 de ses actions aux bénéficiaires de stock-options qui ont levé leurs options d'achat d'actions pendant l'exercice et a livré, au titre des plans d'actions gratuites, 738 166 actions existantes.

Par ailleurs, au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société a procédé au cours de l'exercice 2017 à l'acquisition de 1 060 021 actions au cours moyen d'achat de 61,68 euros et a cédé 835 574 actions au cours moyen de vente de 63,02 euros.

Au 31 décembre 2017, Publicis Groupe S.A. détenait 4 331 920 actions (1,88 %) de son propre capital, pour un prix de revient global de 280 802 944 euros et un prix moyen unitaire de 64,82 euros.

Les informations relatives à la réalisation du programme sont consultables à la section 7.3.3 du Document de référence 2017.

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Nous vous proposons une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de poursuivre sa stratégie de développement, selon diverses modalités, ou de renforcer ses fonds propres. Chaque résolution correspond à une modalité et/ou un objectif en vertu desquels votre Directoire serait autorisé à augmenter le capital, selon le cas, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

L'objectif de ces délégations et autorisations financières est de permettre à votre Directoire de disposer de flexibilité dans le choix des moyens financiers et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Toutefois, le Directoire ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la stricte limite des plafonds mentionnés ci-après.

Le tableau des délégations et autorisations données au Directoire est consultable à la section 7.3.1 du Document de référence 2017.

### **Augmentation du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20<sup>ème</sup> résolution)**

La 20<sup>ème</sup> résolution, vous propose de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2016, au Directoire d'augmenter le capital, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, le cas échéant.

Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 30 millions d'euros (identique au montant de 2016). Sur ce plafond de 30 millions d'euros s'imputera le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des 21<sup>ème</sup> à 26<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions ci-dessous, ainsi que de la 26<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2017.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société pouvant être émises, immédiatement ou à terme, par cette délégation ne pourra pas excéder 1 200 millions d'euros (identique au montant de 2016) à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2016 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2016.

**Augmentation du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par offre au public ou par placement privé (21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions)**

Par la 21<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2016, au Directoire d'augmenter le capital par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou d'une de ses filiales, le cas échéant.

Conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions de la Société sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, le prix d'émission des actions est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %),
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, imputable sur le plafond global de 30 millions d'euros mentionné à la 20<sup>ème</sup> résolution, ne pourra pas être supérieur à 9 millions d'euros (identique au montant de 2016) et celui des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra pas excéder 1 200 millions d'euros à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le montant global des titres de créance prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution.

Nous vous proposons également, par la 22<sup>ème</sup> résolution, de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2016, au Directoire d'augmenter le capital par placement privé (notamment au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission de mêmes titres que ceux mentionnés à la 21<sup>ème</sup> résolution.

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital sera fixé de la même manière que pour la 21<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 9 millions d'euros (ce montant s'imputera sur le plafond global de 30 millions d'euros mentionné à la 20<sup>ème</sup> résolution et sur celui de 9 millions de la 21<sup>ème</sup> résolution) et celui des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra pas excéder 1 200 millions d'euros à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le montant global des titres de créance prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces deux délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces deux nouvelles délégations se substitueront à celles données par les 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016.

Les délégations de compétence de 2016 n'ont pas été utilisées par le Directoire.

**Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 20<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions (23<sup>ème</sup> résolution)**

La 23<sup>ème</sup> résolution vise à reconduire, pour une période de 26 mois, la délégation de compétence donnée au Directoire, en 2016, en cas d'augmentation de capital de la Société, avec ou sans suppression du droit de préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, afin de répondre à une demande excédentaire, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution sur la base de laquelle est réalisée l'augmentation de capital initiale et sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution, et dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur celui de 9 millions de la 21<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2016.

**Possibilité de fixer le prix d'émission des titres de capital dans le cadre d'augmentations de capital par émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé dans la limite de 10 % du capital par an (24<sup>ème</sup> résolution)**

Dans la limite de 10 % du capital social sur une période de douze mois appréciée à la date de l'émission, nous vous proposons par la 24<sup>ème</sup> résolution, en renouvellement de l'autorisation précédente qui arrive à échéance prochainement, d'autoriser le Directoire, en cas

d'augmentation du capital décidée en vertu des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions à fixer le prix d'émission des titres de capital ainsi émis, en dérogeant aux conditions de fixation du prix prévues par lesdites résolutions, selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital émis ne pourra pas être inférieur, au choix du Directoire :

- au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission,
  - ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions (dans un cas comme dans l'autre, 9 millions d'euros) et sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, le Directoire rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette nouvelle autorisation, consentie pour une durée 26 mois, se substituera à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2017 dans sa 25<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation qui arrive à échéance

### **Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (25<sup>ème</sup> résolution)**

Par la 25<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons de reconduire, pour une période de 26 mois, la délégation de compétence donnée au Directoire, en 2016, d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder 30 millions d'euros (ce montant s'imputera sur le plafond global de 30 millions d'euros mentionné à la 20<sup>ème</sup> résolution).

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016 dans sa 23<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2016.

**Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société (26<sup>ème</sup> résolution)**

La 26<sup>ème</sup> résolution vise à renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2016, au Directoire de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, le cas échéant, en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.

Cette délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur à 9 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription indiqué à la 21<sup>ème</sup> résolution et sur le montant du plafond global de 30 millions prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016 dans sa 24<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2016.

**Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre (27<sup>ème</sup> résolution)**

Par la 27<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une période de 38 mois, à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou parmi les dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères du Groupe.

Le total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de cette autorisation est conditionnée à au moins deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution.

Les attributions d'actions de performance pourront bénéficier aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société sous réserve que l'acquisition définitive des actions attribuées soit conditionnée à au moins deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution et mesurées sur une période d'au moins trois ans. Le nombre d'actions qui leur sera attribué ne pourra pas excéder 0,3 % du capital social.

Les attributions gratuites d'actions de performance consenties aux membres du Directoire seront décidées préalablement par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de rémunération. Le Conseil fixe l'obligation de conservation des titres des dirigeants conformément à l'article L. 225-197-1, II al 4 du Code de commerce. Actuellement, les membres du Directoire doivent conserver 20 % des actions acquises pendant toute la durée de leur mandat.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans sans période de conservation obligatoire.

Cette autorisation emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions.

Le Directoire a fait usage de la délégation de compétence donnée en 2016 à travers la mise en place de plans d'attributions d'actions gratuites.

**Faculté d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (28<sup>ème</sup> résolution) ou au profit de certaines catégories de bénéficiaires (29<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément à la loi, nous vous soumettons à nouveau les résolutions approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2017.

La 28<sup>ème</sup> résolution est relative à une délégation de compétence de l'Assemblée à consentir au Directoire pour décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, le cas échéant. réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées est de 2,8 millions d'euros. Ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 29<sup>ème</sup> résolution et s'imputera sur le montant du plafond global de 30 millions prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution.

Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2017 dans sa 27<sup>ème</sup> résolution.

La 29<sup>ème</sup> résolution vise à permettre au Directoire de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, le cas échéant, avec suppression du droit préférentiel de

souscription, dans des conditions équivalentes à celles prévues par la 28<sup>ème</sup> résolution, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- b) des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou autres entités françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au a) du présent paragraphe ;
- c) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.

Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe Publicis.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette résolution est limité à 2,8 millions d'euros. Ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 28<sup>ème</sup> résolution et s'imputera sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution.

Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 18 mois et privera d'effet, la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2017 dans sa 28<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage des délégations de compétence de même nature consenties par les assemblées générales du 27 mai 2015 (20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions), du 25 mai 2016 (27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions) et 31 mai 2017 (27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions).

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Pouvoirs pour formalités (30<sup>ème</sup> résolution)**

La 30<sup>ème</sup> résolution est la résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.



## ANNEXE

### RENOUVELLEMENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE 2018

#### **Madame Elisabeth Badinter**

Née le 5 mars 1944, de nationalité française.

Première nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance : 27 novembre 1987.

Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues : 5 834 820 actions en pleine propriété et 10 866 147 actions en usufruit.

Fille de Marcel Bleustein-Blanchet, fondateur de Publicis Groupe, Elisabeth Badinter a rejoint le Conseil de surveillance en 1987 et l'a présidé d'avril 1996 à mai 2017. Présidente du Comité de nomination depuis 2000 et membre du Comité des risques et stratégies depuis 2011, Elisabeth Badinter est Vice-présidente du Conseil depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Elisabeth Badinter est agrégée de philosophie, spécialiste du XVIII<sup>e</sup> siècle et a également enseigné à l'École Polytechnique. Observatrice de l'évolution des mentalités et des mœurs, elle est l'auteur de nombreux essais. Elle est membre du comité de parrainage de la Coordination pour l'éducation à la non-violence et à la paix.

### NOMINATION PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE 2018

#### **Madame Cherie Nursalim**

Née le 1<sup>er</sup> août 1967 , de nationalité indonésienne

Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues : 0

Cherie Nursalim est Présidente de *Three on Bund* et Vice-Présidente du Groupe GITI. Elle a auparavant été chercheur associé à la *Harvard Business School*. Elle siège aux Comités consultatifs asiatique et internationaux de la *Columbia University* et du *MIT Sloan School of Management*. Elle préside l'Initiative mondiale des Nations Unies du Réseau des Solutions pour le Développement Durable pour l'Asie du Sud-Est. Elle est membre du Conseil d'administration du Centre des changements climatiques de l'*University of Indonesia* et du *Singapore Science Center*, ainsi que de la Chambre de Commerce Internationale. Elle est l'un des membres fondateurs du *Global Philanthropic Circle* à l'Institut Synergos de New York et du *United in Diversity Forum*.